

Collecte des déchets

Le 05 octobre 2020, l'arrêté du Maire n°2020-161 concernant la collecte des déchets sur la commune a été pris afin de prévenir toute dégradation de la salubrité de nature à porter atteinte à l'environnement ainsi qu'à la santé de la population.



A cet égard, voici les règles à respecter.

Concernant les BACS à ordure (ménagères, végétaux, emballages et papiers) :

- Placés de manière visible et accessible en bordure de voie
- Ne doivent pas gêner la circulation des piétons et des véhicules
- Doivent être présentés selon les cas de figures mentionnés sur l'infographie et le calendrier Sigidurs (disponible en Mairie et sur le site du Sigidurs)

Concernant les encombrants:

- A déposer devant les habitations ou sur les points de regroupement sans gêner la circulation des piétons et véhicules
- A déposer la veille du ramassage à partir de 18h.

Par ailleurs, nous vous rappelons que dépôts d'ordures ménagères ou de détritus quel qu'en soit la nature, sont interdits sur les voies ainsi que sur les espaces publics et privés. Cela concerne l'ensemble du territoire communal.

Tout dépôt et présentation de déchet sur la voie publique doivent être effectués conformément aux jours, heures de collecte et autre prescription prévus par le calendrier.

Enfin, votre contact privilégié pour tout complément d'information relatif à la collecte des déchets reste le SIGIDURS.

Documents

<u>Calendrier de collecte des déchets - 2025</u> Liens utiles <u>https://www.sigidurs.fr/</u> Contact

SIGIDURS

0 800 735 736